



D.2024.06.27.5.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 27 Juin 2024

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.5 – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des opérations liées à la sûreté et au câblage des installations et environnement TISSEO - à conclure avec l'entreprise DFENCO - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

L'objectif du présent accord-cadre est de désigner une maîtrise d'œuvre pour des opérations liées à la sûreté et aux câblages dans l'environnement TISSEO.

L'accord-cadre, conclu pour une durée de 3 ans reconductible une fois pour une nouvelle période de 3 ans, sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	1 200 000,00 €
2	1 200 000,00 €

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 1^{er} décembre 2023 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 5 janvier 2024 à 12 heures.

4 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : INGEROP
- Candidature 2 : DFENCO
- Candidature 3 : EGIS RAIL
- Candidature 4 : ARTELIA

Après examen des candidatures, il a été décidé de retenir les quatre candidats. Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats retenus le 26 janvier 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 15 mars 2024 à 12h00. Les 4 candidats ont remis une offre dans le délai imparti.

Après analyse des offres, des négociations ont été menées avec les candidats classés aux trois premières places.

Les séances de négociation se sont tenues les 14 et 15 mai 2024 et la date limite de remise des offres finales était fixée au 24 mai 2024.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 24 juin 2024, attribué l'accord cadre à l'entreprise DFENCO pour un montant maximum de 1 200 000 € HT pour chaque période soit un montant maximum total de 2 400 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre AC2023-232 de maîtrise d'œuvre pour des opérations liées à la sureté et au câblage des installations et environnement TISSEO avec l'entreprise DFENCO pour un montant maximum de 2 400 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES